

## DÉCISION 474 / 2025

### RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC L'ECOLE DE TAI-DO DE LA MOSELLE POUR LA SAISON 2025 / 2026

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

#### DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition d'espaces du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury avec l'Ecole de Tai-Do de la Moselle pour la saison 2025 / 2026.

Fait à Metz, le 01 SEP. 2025 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250901-Decis474-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

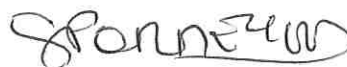
Réception par le préfet : 12/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,

La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR

Maire de Saulny



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES  
AU COMPLEXE SPORTIF « VAL SAINT-PIERRE » A JURY  
SAISON 2025 / 2026**

Entre,

**D'une part**

**Metz Métropole**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 03 juin 2024,

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz » ;

**Et d'autre part**

**L'Ecole de Taï-Do de la Moselle,**

Représentée par Madame Marie-Océane BANC, Présidente

Domicilié au 27 avenue de Plantières, 57 070 METZ

Téléphone : 06 15 51 61 54

E-Mail : ecoletaidomoselle@gmail.com

ci-après dénommée l'« Utilisateur ».

**PREAMBULE :**

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif du Val Saint Pierre à Jury, dont la destination est la pratique exclusive du sport, à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des communes de son territoire qui en font la demande et ce, en fonction des créneaux disponibles.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met le dojo à la disposition de l' Ecole de Taï-Do de la Moselle, pour la saison 2025 / 2026, sous la responsabilité de sa Présidente, pour la pratique du taï-do.

## **ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées**

La mise à disposition du dojo est destinée exclusivement à permettre la pratique du taï-do.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de l'Eurométropole de Metz. L'Ecole de Taï-Do de la Moselle s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif des activités citées en objet de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention de mise à disposition est établie pour la saison 2025 / 2026, aux dates et heures mentionnées à l'annexe 1 ci-jointe.

## **ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition**

La mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux.

L'Ecole de Taï-Do de la Moselle doit respecter les consignes sanitaires mises en place par la réglementation en vigueur.

L'Ecole de Taï-Do de la Moselle doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.

Toute transformation ou aménagement des locaux par l'Utilisateur est formellement interdite, sous réserve d'une autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz.

## **ARTICLE 5 : Responsabilités de l'utilisateur**

L'Ecole de Taï-Do de la Moselle s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre, d'une part, tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager sa responsabilité et d'autre part, contre les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions ;
- Eaux et autres fluides ;
- Autres dommages matériels aux biens mobiliers ;
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels ;
- Bris de glaces et vitrages ;

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

## **ARTICLE 6 : Responsabilités de l'Eurométropole de Metz**

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif.

Cependant, l'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans ses installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations.

## **ARTICLE 7 : Sécurité**

L'utilisateur doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité publique.

## **ARTICLE 8 : Règlement intérieur**

L'Ecole de Tai-Do de la Moselle devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. L'utilisateur retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif du Val Saint Pierre".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

## **ARTICLE 9 : Modification et résiliation**

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de quinze jours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

## **ARTICLE 10 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 18/08/2025

Pour Metz Métropole,

La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR

Maire de Saulny

Pour l'Ecole de Tai-Do de la Moselle,

sa Présidente



ÉCOLE DE TAI-DO  
DE LA MOSELLE  
27 AV. DE PLANTIERES  
06 15 51 61 54

Marie-Océane BANC

## ANNEXE 1

**COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"**  
**Fiche d'attribution de créneaux**  
**Saison 2025-2026**

**ATTRIBUTAIRE :** Ecole de Taï-Do de la Moselle

**REPRESENTÉE PAR :** Madame Marie-Océane BANC - Présidente

**JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION POUR LA SAISON 2025/2026 :**

JOUR	HORAIRES	ACTIVITE	SALLE
MERCREDI	20h15 à 21h45	Taï-Do	Dojo
SAMEDI	9h à 12h	Taï-Do	Dojo

*Lundi 19h à 20h30 Taï-Do Dojo*

**A noter :** Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

**L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.**

**ESPACE(S) ET EQUIPEMENT(S) MIS A DISPOSITION :**

	Grande salle
	Court de Tennis
X	Dojo
	Salle de danse
	Bar
X	Douches vestiaires, quantité : .....
	Vestiaires arbitres
	Salle de réunion (15 places)
	Tableau d'affichage
	Club house
	Autres équipements : ..... ..... .....

**NOMS, QUALIFICATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX  
CI-DESSUS :**

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

CRENEAU	RESPONSABLE	MAIL	TELEPHONE
Mercredi 20h15-21h45	BANC Marie-Océane Présidente	<del>ecole</del> ecoletaidomoselle@gmail.com	06.15.51.6154
Sameidi 9h-12h	BANC Marie-Océane Présidente	ecoletaidomoselle@gmail.com	06.15.51.6154

Fait à Metz, en deux exemplaires, le 18/08/2025

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente Déléguée

*Spormeieur*

Nathalie SPORMEYEUR  
Maire de Saulny

Pour l'Ecole de Tai-Do de la Moselle  
sa Présidente

*BANC*  
ÉCOLE DE TAI-DO  
DE LA MOSELLE  
27 AV. DE PLANTIERES  
06 15 51 61 54

Marie-Océane BANC

## Article 15 : Manquements aux obligations

D'une manière générale, tout manquement à ce règlement sera signalé aux responsables des clubs ou associations ainsi qu'aux services de l'Eurométropole de Metz.

Outre les sanctions pouvant être prises par les clubs ou associations, l'Eurométropole de Metz pourra ne pas accorder ou retirer la carte de membre du complexe sportif en cas de non-respect du présent règlement.

### Nom, prénom et signature de l'usager précédé de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé, je m'engage à respecter le règlement intérieur du complexe sportif « Val Saint Pierre » de Jury. »

« Lu et approuvé, je m'engage à respecter le règlement intérieur  
du complexe sportif « Val Saint Pierre » de Jury

Neste. Oceane BANC



ÉCOLE DE TAI-DO  
DE LA MOSELLE  
27 AV. DE PLANTIERES  
06 15 51 61 54

